

Date : Lundi 11 décembre 2025

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 4 décembre 2025

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES

Absent(s) représenté(s) : Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER, Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Absents : Mme TERRINI – M. ARANDA

Secrétaire(s) de séance : Mme GRANIER

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 6

Votants : 21

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

0. Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

1. Domaine et patrimoine

2. Fonction publique

Délibération n° 59/4.5.3 :

CDG : adhésion au contrat d'assurance statutaire

Délibération n°60/4.5.3

CDG : adhésion au contrat de protection sociale complémentaire pour les agents communaux

3. Institution et vie politique

Délibération n° 61/5.7.11 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Approbation de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs

Délibération n° 62/5.7.15 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Approbation de la convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines

Délibération n°63/7.5.1

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – sollicitation d'un fonds de soutien sur les immobilisations corporelles de -10 000€

Délibération n°64/3.6

Principe et modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2026

4. Finances locales

Délibération n° 65/7.1.10

Autorisation d'engager liquider et mandater la section d'investissement avant le vote du budget principal 2026

5. Domaines de compétences par thème

Délibération n° 66/8.8.5 :

Enquête publique : avis sur le projet photovoltaïque sur le lieu-dit « Roudigou » à Béziers

6. Autres domaines de compétences

7. Questions diverses

Prise de parole de Mme le Maire :

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note la décision suivante :

N° 7 /7.1.7

M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – VC4

Le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le groupe d'opposition demande que les questions posées et leurs réponses soient inscrites sur le procès-verbal de la séance notamment celle portant sur la ligne de trésorerie.

Mme le Maire prend acte de la demande et indique que celle-ci a été utilisée à hauteur de 100 000 euros.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°59/4.5.3 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n°2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n°2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de d'accepter la proposition suivante :

Article 1 er

Groupement retenu :	Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026

Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières (IJ)			
100%			
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,21	OUI
Maladie ordinaire	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	2,40	OUI
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		
	30 jours	1,27	OUI
	90 jours		
	180 jours		
	<i>Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</i>		
Accident et maladie imputables au service	Sans franchise	0,90	OUI
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchis	0,19	OUI
	20 jours		
	30 jours		

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°60/4.5.3 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents – 2026-2031

Madame le Maire expose que dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 12/05/2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que

pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur,

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de LIGNAN SUR ORB ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :
Participation identique pour tous les bénéficiaires :
20 € par agent et par mois.

Présents : 15 – Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES .

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°61/5.7.11 : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

Madame le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 3 décembre 2019, la commune a approuvé la convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés fixant les modalités et le périmètre d'intervention de la commune.

Il ajoute qu'il y a lieu de préciser les modalités de financement des investissements sur le réseau et les ouvrages d'eaux pluviales séparatifs urbains.

Les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs seraient financés par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec une participation communale à concurrence de 50 % du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Dès lors, il convient de renouveler la convention initiale qui arrive à son terme le 31 décembre 2025 avec la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée afin de fixer les modalités de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs annexée et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°62/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Compétence gestion des eaux pluviales urbaines : convention d'entretien des fossés et bassins de rétention – Période 2026-2030

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au 1^{er} janvier 2020.

Afin de garantir la continuité du service public, conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ont convenu, par convention, que ces dernières continuent d'assurer sur leur territoire respectif l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement. En contrepartie, chaque commune refacturera à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les dépenses occasionnées selon les modalités définies dans la convention.

La convention arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir donné lecture du projet de convention pour l'année 2022, reconductible trois fois, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 63/7.5.1 : Immobilisations corporelles inférieures à 10 000€ - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a réalisé diverses dépenses d'investissement classées comptablement parmi les immobilisations corporelles.

Le règlement d'attribution des fonds de soutien aux communes adopté par la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée prévoit de regrouper en une seule demande les dépenses inférieures à 10 000€ HT.

Voici les dépenses pour lesquelles une aide de 50% est sollicitée :

Nature des prestations	Montant HT
CINEMOMETRE LASER – Police Municipale	4 100,00 €
CHARIOT MANUTENTION - Ecole	333,01 €

PONCEUSE EXCENTRIQUE - Atelier	310,19 €
ORDINATEUR DGS et PCS	1 301,30 €
TUBE A SABLE - Police Municipale	566,67 €
PISTOLET GLOCK - Police Municipale	530,00 €
GILET PAREBALLE - Police Municipale	570,87 €
VTT - police municipale	1 119,17 €
PC / ADAPTATEUR VIDEO / LECTEUR – classes du primaire	2 983,00 €
PC PM - TEL - ALSH	969,60 €
VESTIAIRE - Police Municipale	267,25 €
ACHAT de CONTAINER / ALGECO	2 000,00 €
LED TETE DE MAT – Eclairage public	984,80 €
LED ENTREE VILLAGE – Eclairage public	829,40 €
LAVE VAISSELLE KRUPS - Ecole	3 581,39 €
PERCEUSES (2) - Atelier	412,76 €
PC / ECRAN – Médiathèque / TELEPHONE - Astreinte	1 340,40 €
LED VILLAGE – Eclairage public	1 231,00 €
LED VILLAGE – Eclairage public	536,52 €
SOUFFLEUR THERMIQUE - Atelier	503,34 €
FOUR - classes du primaire	465,82 €
NETTOYEUR ULTRASONIQUE - Atelier	527,67 €
TRANSPALETTE - Atelier	319,00 €
LED – Eclairage public	527,13 €
MOBILIER bureau 1 ^{er} étage	2 456,15 €
LED – Eclairage public	1 332,62 €
PLACARD ALSH	3 876,00 €
REPETITEUR WIFI - Médiathèque	194,41 €
TABLES / CHAISES MOBILIER SCOLAIRE	859,96 €

Le montant total des dépenses est de 35.029,43€ HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50%, soit 17.514,71€ au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur ANDRES fait remarquer que le tube à sable aurait pu être fait par les agents du service technique. Madame Le Maire répond que pour des raisons de sécurité ce choix n'a pas été fait. Monsieur ANDRES demande quel mobilier a été acheté à la Mairie ? Madame Le Maire répond qu'il s'agit de celui utile aux espaces du premier étage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 17.514,71€ au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°64/3.6 : Principe et modalités de mise à disposition de salles municipales dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, la municipalité a la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux pour l'organisation de réunions publiques.

Dans ce cas, elle doit s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Madame le Maire propose de mettre à disposition la salle Fourcade de l'espace Paul Mas aux candidats qui en feraient la demande.

Cette mise à disposition serait accordée à titre gracieux, sur demande écrite préalablement adressée à Madame le Maire, dans un délai de 5 jours avant la date souhaitée de façon à laisser le temps d'informer les usagers habituels.

Cette possibilité de mise à disposition de la salle Fourcade se limiterait à la période officielle de campagne électorale : du 2 mars au 14 mars 2026 à minuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition, à titre gracieux, sur demande expresse, la salle Fourcade de l'espace Paul Mas aux conditions ci-dessus énoncées au vu des élections municipales et communautaires de mars 2026.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°65/7.1.10 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes règlementaires, il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026 pour les dépenses suivantes :

- Opération n° 119 – Eclairage public – 7.490,00 x 25 %, soit 1.872,50 €
- Opération n° 124 – Aménagement ludothèque – 41.771,00 x 25 %, soit 10.442,75 €
- Opération n° 156 – Viabilisation rue Syrah – 20.000,00 x 25 %, soit 5.000,00 €
- Opération n° 24 – Matériel technique – 13.220,98 x 25 %, soit 3.305,25 €
- Opération n° 50 – Marché entretien voirie – 288.195,05 x 25 %, soit 72.048,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'exposées ci-dessus, dit que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 et que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption au plus tard le 30 avril 2026.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°66/8.8.5 : Avis sur le projet photovoltaïque sur le lieu-dit « Roudigou » à Béziers.

Madame le Maire indique qu'une enquête publique est organisée depuis le lundi 24 novembre 2025 jusqu'au lundi 5 janvier 2026 portant sur la demande de permis de construire de la société CORFU.

Ce permis a pour objet la construction d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Roudigou » à Béziers.

Madame le Maire ajoute qu'après instruction par les services instructeurs des installations classées (DREAL) ce projet a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à s'exprimer avant le 19 janvier 2026 pour que son avis soit pris en considération. Monsieur ANDRES demande des précisions sur le projet.

Madame Le Maire indique que ce projet sera réalisé sur 5 hectares en limite ouest de Maraussan, en zone agricole non exploité. La prévision d'énergie annuelle produite est de 7 050 486 kwh.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Présents 15 – Procurations 6 -Votants 21- Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES, : Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme GRANIER - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance est levée à 19h00.